



Lors de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

**1) Vente d'une partie de la parcelle n°15763, fe 22, chemin Jules-Edouard Gottret
Propriété de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 29 novembre 2018 (prop. n°18.13),
- vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 14 février 2019,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
à l'unanimité – 24 oui**

1. D'autoriser la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier (FIV) à vendre, à M. et Mme Jean-Pierre et Isabelle Passerat, une partie de la parcelle n°15763 d'environ 165 m², sise chemin Jules-Edouard-Gottret, pour un montant de CHF 180'000, selon le tableau de mutation qui sera établi par le géomètre officiel.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 avril 2019.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution, la motion et la délibération suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

Résolution – Mise à jour du schéma directeur du réseau sur rail

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu la consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, reGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail,
- vu l'exposé des motifs du 25 février 2019 (proposition n°19.04),
- vu les articles 29, alinéa 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide
à l'unanimité – 23 oui**

de préavis favorablement le projet de schéma directeur du réseau sur rail tel que proposé dans le plan annexé.

Motion – Utilisation des macarons comme solution du stationnement longue durée sur le domaine public

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le délai de l'article 33 al. 2 du règlement communal :

par 13 oui et 10 abstentions

- d'adopter et de mettre en place le principe du macaron ;
- de proposer un plan de stationnement comprenant, entre autres, l'utilisation de macarons sur le territoire communal.

Election au Conseil de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 9 des statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,

élit à l'unanimité – 23 oui

M. Flavio BRISOTTO
comme membre du Conseil de fondation.

L'élection a lieu à main levée.

Veyrier, le 20 mars 2019

La présidente du Conseil municipal
Barbara Gremaud